

Comité ³ de Quartier

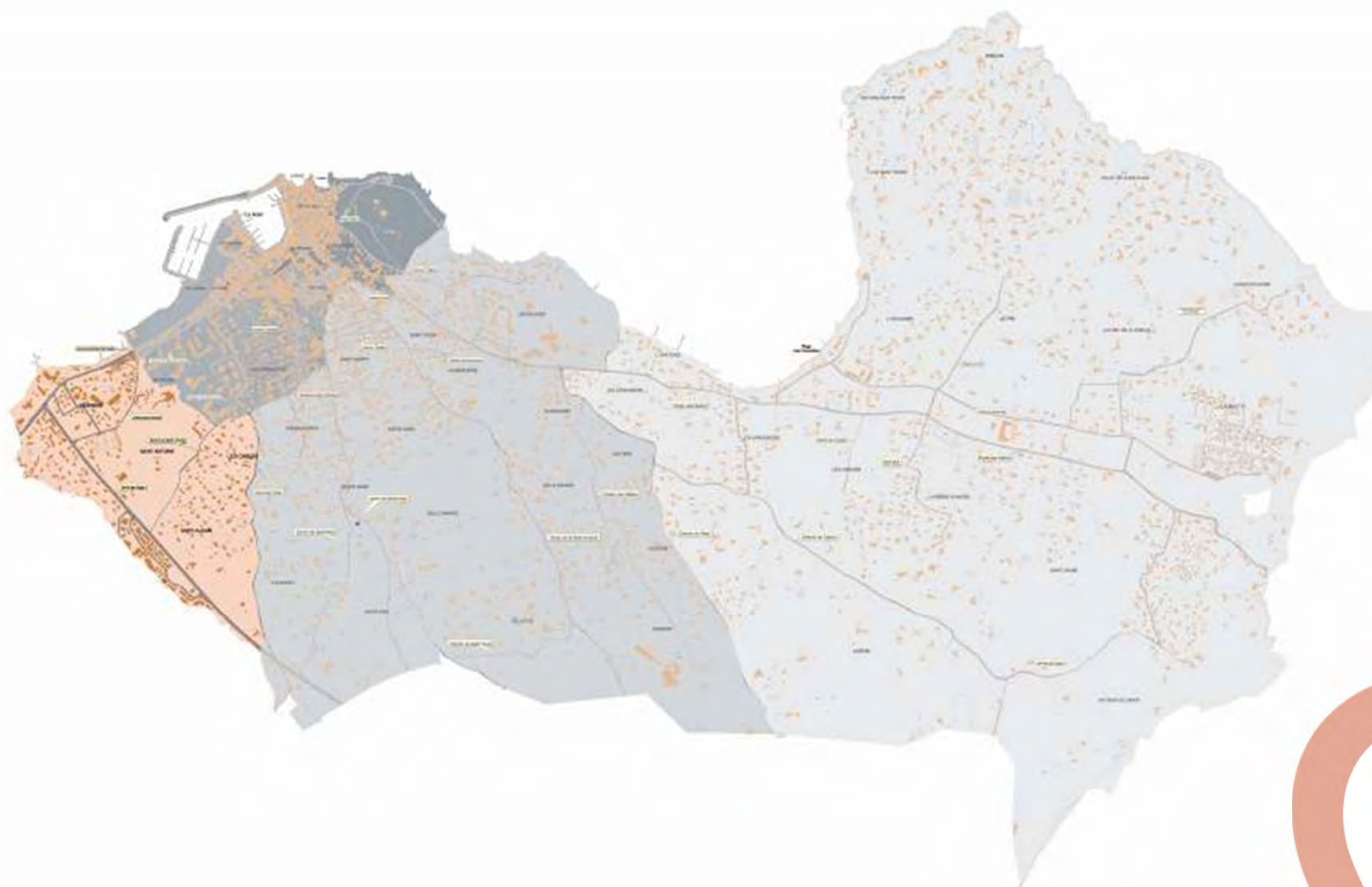
saint-antoine
saint-claude
les carles

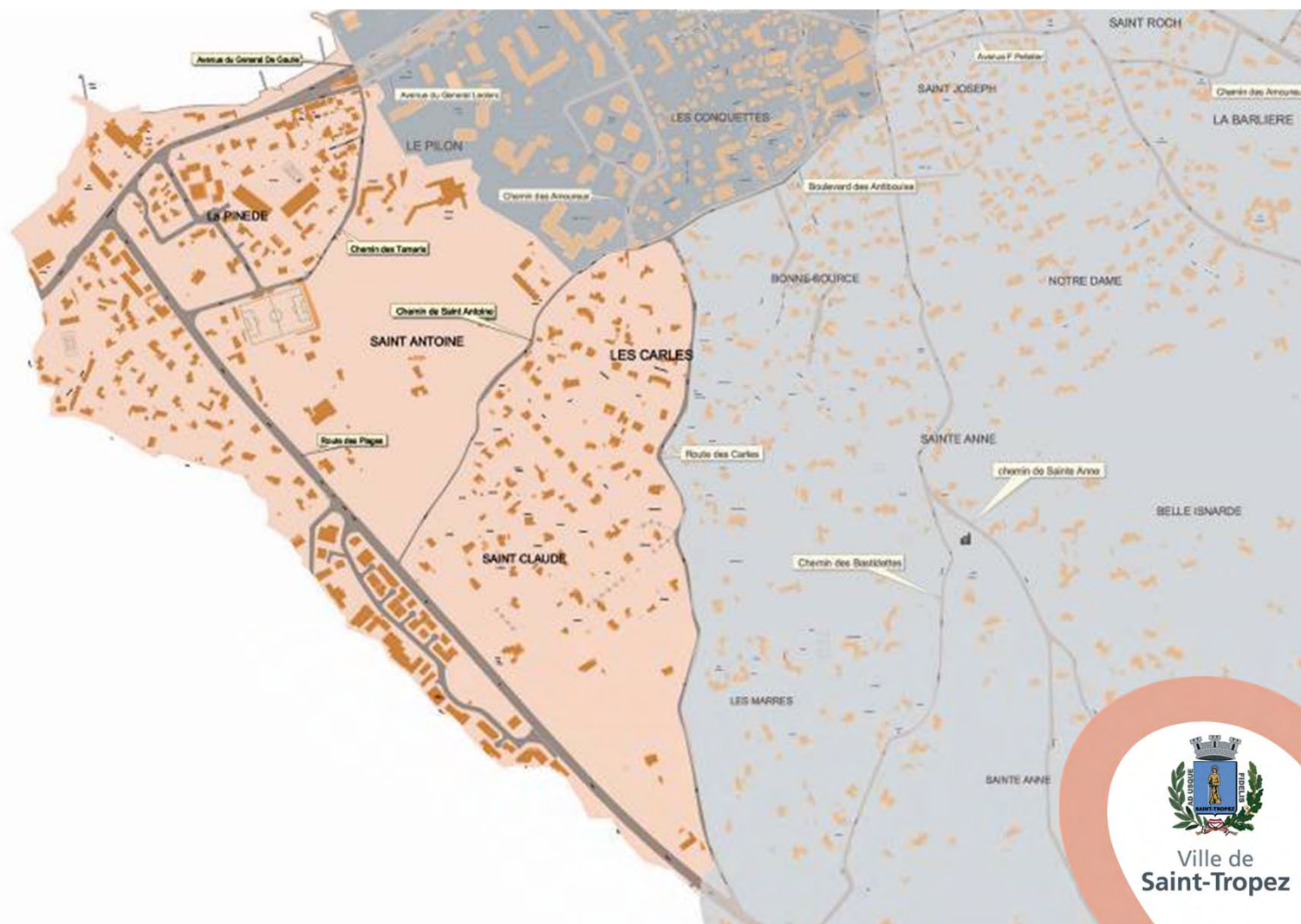
19 novembre 2013





Comité de Quartier **3** saint-antoine saint-claude les carles







projets de logements

Les Lices : 53 logements locatifs

- livraison fin février 2014.

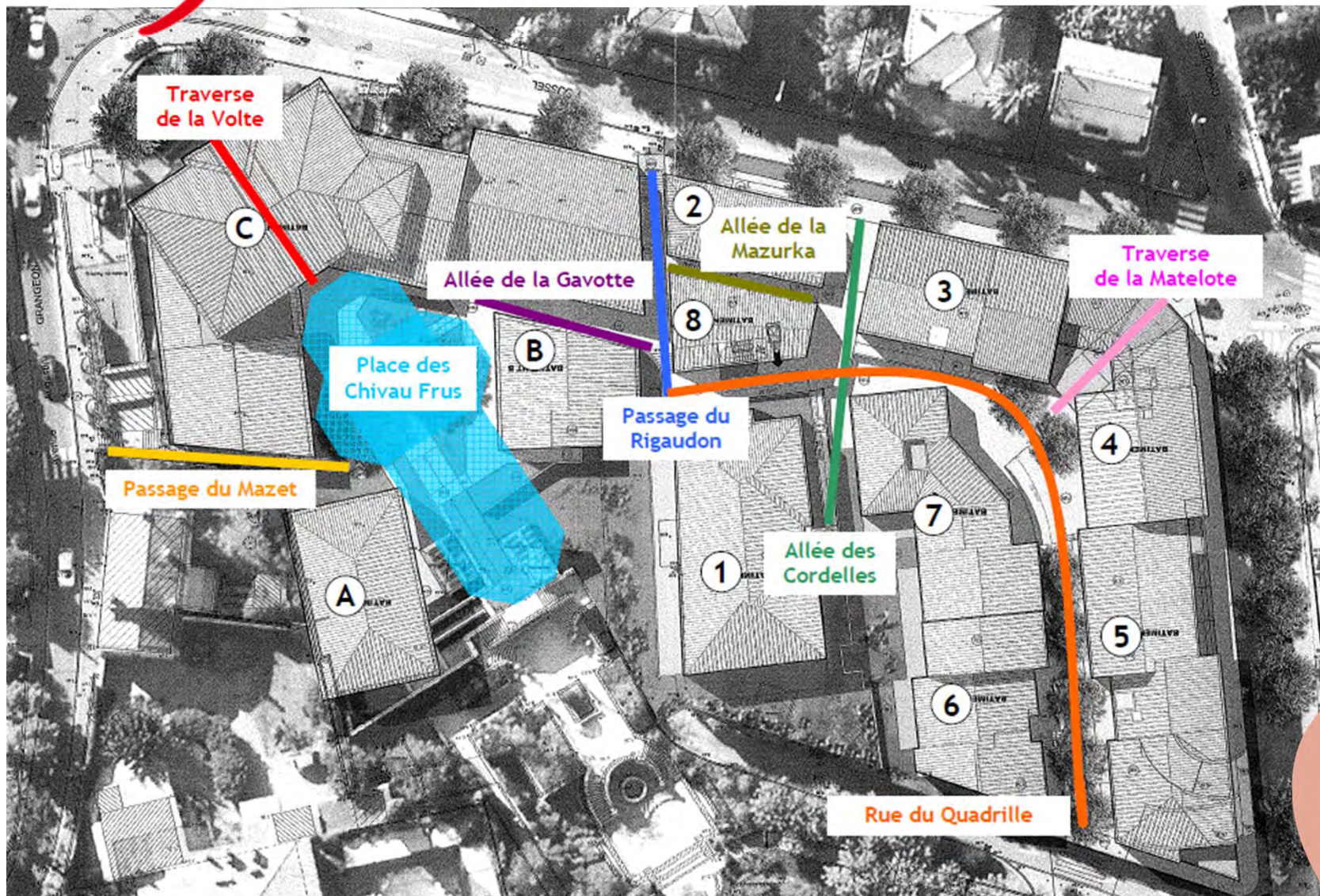
Le Couvent : 35 logements locatifs

- le dernier niveau de parking souterrain a été atteint en juillet dernier ,
- la réalisation des fondations par niveau sera achevée en fin d'année 2013,
- la réalisation des bâtiments en surface devrait ensuite durer 12 mois pour une livraison estimée pour le 1^{er} trimestre 2015.

Hôpital : 80 logements locatifs

- le démarrage des travaux est prévu pour janvier 2014,
- la livraison des logements est prévue pour début 2016,
- les travaux du parking qui doit revenir à la ville débuteront eux aussi en janvier 2014.







ICI,
la Ville de Saint-Tropez
fait construire
87 logements locatifs
Premières livraisons printemps 2014

DANS LE CADRE D'UNE
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
VILLE DE SAINT-TROPEZ /
KAUFMAN & BROAD PROVENCE

MAÎTRISE D'OUVRAGE
Kaufman & Broad Provence

INVESTISSEUR / BAILLEUR
Groupe ARCADE SFHE

MAÎTRISE D'ŒUVRE
Francis Vieljeux,
architecte D.E.S.A.

SUBVENTIONS
Etat, Conseil Général,
CIV. V&B et ALLIANCE
pour le 1^{er} logement

groupe
Arcade

alliance

La Ville s'engage



Comité 3 saint-antoine
saint-claude
les carles
de Quartier

projets de logements



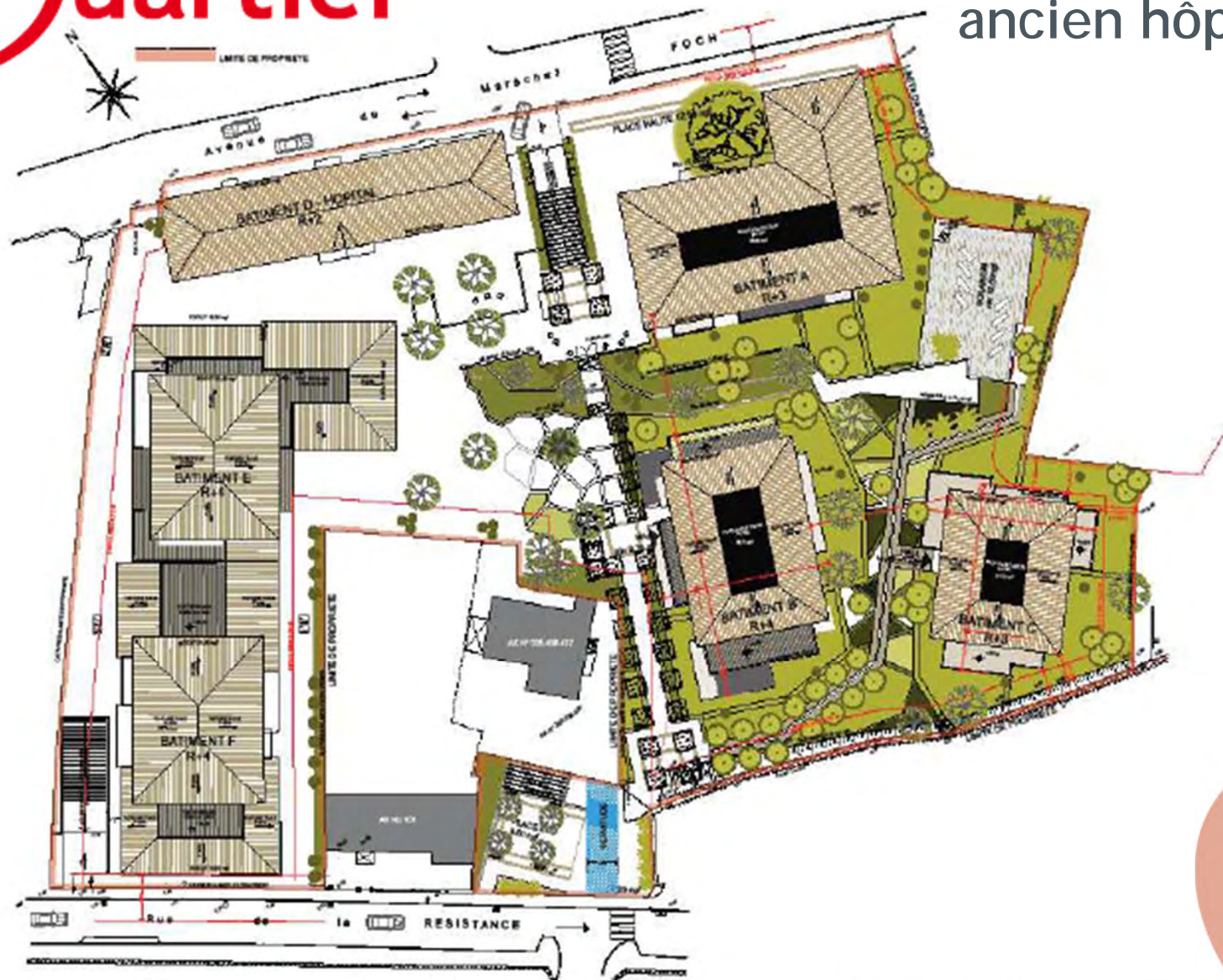
Ville de
Saint-Tropez

projets de logements
couvent - les lices



projets de logements

ancien hôpital







nouveau CCAS

Inauguré le jeudi 10 octobre à 12 heures, cet établissement public est composé :

- du service social administratif,
- du service dédié aux personnes âgées, réparti en 3 activités (la Maison des Aînés, le portage de repas à domicile et le BAPA, bureau d'aide aux personnes âgées),
- du service information jeunesse,
- des permanences sociales.

Coût du projet : 547 000 euros.



chapelle du Couvent



chapelle du Couvent

Les travaux de restauration intérieure consistent en :

- la réalisation d'échafaudages intérieurs,
- la réfection complète des enduits intérieurs et des sols en carreaux de terre cuite,
- la restauration de l'ensemble des décors peints, tableaux, statuaire ...
- la restauration de la tribune en bois,
- la mise aux normes de l'installation électrique,
- l'installation d'éclairages de mise en valeur,
- la mise en place d'une installation de chauffage électrique adaptée à ce type de bâtiment.

Coût de la 2^e tranche : 1 154 000 €
Fin des travaux : Noël 2013



Gardiennage de la zone piétonne

2 agents de surveillance (société privée) en poste à chaque barrière, toutes les nuits de 21h à 3h du matin, du 1^{er} juillet au 31 août.

Brigades de nuit

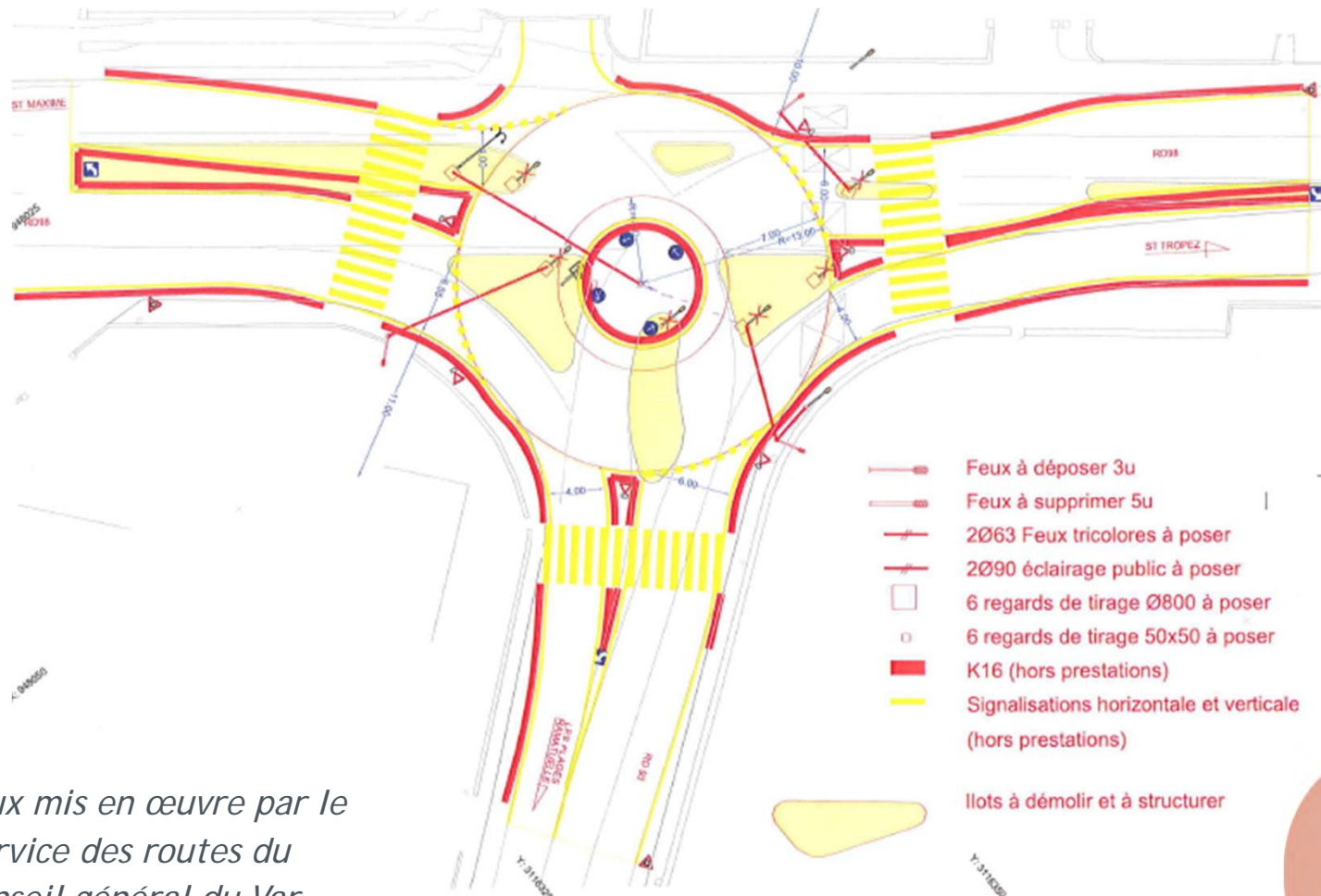
13 agents : 9 en rotation toute la nuit (*1 brigade pédestre composée de 3 agents dans la Vieille Ville + deux véhicules en patrouille en Ville et en périphérie*).










Ilotiers

1 agent en Mairie et 1 agent au Poste de Police de permanence la nuit, du 1^{er} mai au 15 septembre.



*carrefour de
 la Bouillabaisse*



-  Feux à déposer 3u
-  Feux à supprimer 5u
-  2Ø63 Feux tricolores à poser
-  2Ø90 éclairage public à poser
-  6 regards de tirage Ø800 à poser
-  6 regards de tirage 50x50 à poser
-  K16 (hors prestations)
-  Signalisations horizontale et verticale (hors prestations)
-  Ilots à démolir et à structurer

*travaux mis en œuvre par le
 service des routes du
 Conseil général du Var*



Renouvellement du réseau assainissement et eaux usées sur 360 mètres linéaires (du poste de relevage du Pilon au rond-point de la Bouillabaisse). Les travaux se déroulent sur la voie de droite en sortant de la ville.

Coût des travaux : 600 000 € TTC

Durée des travaux : du 30 octobre 2013 au 31 janvier 2014 (*interruption durant les fêtes de fin d'année du 20 décembre au 9 janvier*).

travaux entrée de ville





Amélioration de la
signalétique
directionnelle et
hôtelière

entretien et nettoyage de la Ville

Depuis le 17 Octobre 2013, un nouveau prestataire, l'entreprise "Pizzorno environnement" assure le nettoyage de la ville

L'entreprise Sita Sud, gérée par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence collecte, continue les prestations de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif jusqu'au 31 décembre 2013.

Le service Environnement reste le référent pour toutes vos demandes. Concernant celles de collecte, notre service transmettra à la Communauté de Communes.

N° Vert : **0800 828 123**



bornes pour les véhicules électriques



Avec l'accord de la Ville, la société « *plusdebornes* », moyennant paiement d'une AOT, va équiper 8 emplacements de charge pour les voitures électriques :

- 2 bornes de charge, du 1^{er} avril au 31 octobre, chemin de l'Estagnet,
- 4 bornes sur le parking du port, dont 2 du 1^{er} novembre au 31 mars,
- 2 emplacements de charge en haut de la place du XV^e corps.



Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT		
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT		
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT	TOLÉRÉ

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT		
------------------------------------	--	--------------------------	----------	--	--

		1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2			INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1				POSSIBLE sauf si 1



1
INTERDIT
Les jours de vent de plus de 40 km/h

2
INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



*les services municipaux
à vos côtés*

le service environnement

0800 828 123

le secrétariat des Comités de quartiers

04 94 55 90 50

comitesdequartiers@ville-sainttropez.fr







Ville de
Saint-Tropez

Comités
de Quartiers
j'♥ ma ville, je participe

En **2012** :

- 103 appels d'administrés au sujet des nuisances sonores,
- 63 nuisances sonores constatées,
- 6 procès verbaux rédigés* (4 à des particuliers - 2 à des établissements recevant du public).

En **2013** :

- 82 appels d'administrés au sujet des nuisances sonores,
- 52 nuisances sonores constatées,
- 7 procès verbaux rédigés* (5 à des particuliers - 2 à des établissements recevant du public).

* *Coût de l'amende forfaitaire : 68 €.*